

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de **MARTILLAC**

Département de la Gironde

Canton de La Brède

## Séance ordinaire du Conseil Municipal

| Nombre de Membres          |           |                                    |
|----------------------------|-----------|------------------------------------|
| En Exercice                | Présents  | Votants                            |
| <b>23</b>                  | <b>20</b> | <b>23</b>                          |
| <b>Date de Convocation</b> |           | <b>1<sup>er</sup> octobre 2020</b> |
| <b>Date d’Affichage</b>    |           | <b>1<sup>er</sup> octobre 2020</b> |

**Objet : Transfert dans le domaine public communal de voies privées (Lagrange 1 et 2) :  
procédure d’intégration d’office.**

DCM 048/2020.

L’an deux mille vingt le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : Dominique CLAVERIE, Monique POLSTER, Alain SIDAOU, Cécile MALLET, Daniel CARON, Danielle BERRUYER, Micheline LIBREAU, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Cécile BART, Sébastien BEAUCOTE, Renaud BRUNET, Stéphanie DARRIET, Julie HENNAUT, Grégory HOLTON, Richard JAZE, Corinne MAZAS, Jacques MEILLAN, Julien MIAILHE, Nadia MILLOT, Viviane TRESSOUS.

Absents excusés : Frédéric DELPECH (pouvoir à C. BART), Jean Pierre GAILLAUD (pouvoir à D.CARON), François ROBINEAU (pouvoir à D.CLAVERIE).

Secrétaire de Séance : Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire expose,

Vu l'historique du dossier reprenant de façon chronologique l'ensemble des éléments suivants :

- Courrier de demande de raccordement assainissement par M. JP SOURROUILLE (Président du SIAEP) le 14/02/2012, répondu favorablement par M. NEVES le 20/02/2012. (plan de récolement EP / EU fourni)
- Le SIAEP (courrier du 18/10/2013) accepte la rétrocession des réseaux assainissement sous condition que la Commune de Martillac récupère la voirie.
- Courrier de la Mairie de Martillac demandant à la CCM son accord de principe en vue de la rétrocession (courrier du 9 juin 2015)
- Courrier de la Communauté de Communes de Montesquieu du 9 juillet 2015 à la Commune de MARTILLAC donnant son accord et la procédure à suivre pour la rétrocession.
- M. NEVES pour l'ASL de Lagrange demande par courrier du 20 juin 2016 la rétrocession gratuite à la Commune auprès des colotis et remet des promesses de rétrocession signées par les colotis (documents signés entre juin et décembre 2016).
- Remise des promesses de rétrocession de M. Patrice LAGRAVE, Président de la SAS CERDI propriétaire des voies constituant Lagrange 1 et 2 (documents signés en date du 02 juillet 2020)

Les parcelles concernées par ce projet sont B 1206-1216-1237 (Lagrange 1 – rue de la Canave) et B 1203-1207-1233-1234-1235-1236 (Lagrange 2 – place du Cordon d’or).

Le conseil municipal, à l’unanimité des votants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert le 14 septembre 2020 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de MARTILLAC sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie conformément au document d'arpentage établi par un géomètre expert à prendre sur les parcelles ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

article L 318-3 du code de  
ID : 033-213302748-20201008-DCM\_0482020-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Martillac

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture de la Gironde  
le :

Et publication ou notification  
Du :

Fait et délibéré à MARTILLAC  
Les jours, mois et an ci-dessus.  
Le Maire

